

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

<p>DELIBERATION N° : 20161227_50</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p>
<p>OBJET : Budget Primitif 2017 : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION EDUC'SANTE</p>	<p>Présents</p>
<p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p>	<p>LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François</p>
<p>09 JAN. 2017</p>	<p>Représentés</p>
<p>Nombre des conseillers en exercice : 39 Présents : 28 Procuration : 6 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin</p>
<p>L'adjoint délégué Christian LANDRY</p>	<p>Absents</p>
 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

OBJET :

**Budget Primitif 2017 :
Attribution d'une
subvention à
l'ASSOCIATION
EDUC'SANTE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'ASSOCIATION EDUC'SANTE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion de l'éducation pour la santé en faveur des habitants du Sud Sauvage de la Réunion, notamment dans les établissements scolaires, et favoriser les échanges et rencontres entre les habitants par la mise en place d'activités socio-culturelles, sportives et de loisirs.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2017, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition régulière à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à L'ASSOCIATION EDUC'SANTE une subvention d'un montant de 5 000,00 € ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition régulière à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°50,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à L'ASSOCIATION EDUC'SANTE une subvention d'un montant de 5 000,00 € .

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition régulière à titre gratuit d'un local ;
- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition régulière à titre gratuit d'un local ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

09 JAN. 2017

